

Du lundi 7 mars 2019 à 9h00 au samedi 6 avril 2019 à 12h00

Relative à



CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'attention de Monsieur le Préfet de l'Indre et du Tribunal Administratif

Conformément à :

- La décision n°E19000016 /87 COM EOL (36) du 7 février 2019 du Tribunal Administratif de Limoges
- L'arrêté n°36-2019-02-14-001 du 14/02/2019 de Monsieur le Préfet de l'Indre

Par

M. François HERMIER président
M. Michel DELUZET- M. Jean-Marie RAYNAL
Commissaires enquêteurs, membres
de la Commission d'enquête publique

3 mai 2019

REMERCIEMENTS : Les membres de la Commission remercient le public rencontré au cours de cette enquête pour son aptitude à interroger, commenter le projet, formuler des observations. Les membres de la Commission ont pris le temps d'écouter et ont pris en considération toutes les observations.

Nous remercions les services du Tribunal administratif, du Bureau de l'environnement de la Préfecture des Personnes Publiques Associées, des Collectivités, de la Commune siège de l'enquête pour leur disponibilité et leurs réponses, ainsi que les représentants du maître d'ouvrage pour leur attention.

PRESENTATION DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, La Commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Nos motivations prennent leur source dans notre rapport par nos vérifications de la conformité du déroulement de l'enquête et une analyse détaillée par enjeux ou impacts notamment environnementaux. Le lecteur pourra s'y reporter.

Ces conclusions et avis sont bien évidemment formulées en toute indépendance. Elles tiennent compte des positions des trois membres la Commission d'enquête. Elles mettent en avant la vérification du bon déroulement de l'enquête, la participation du public, ses observations et propositions, les réponses, l'analyse et l'intérêt général, pour conduire logiquement à notre avis final.

Ces conclusions donnent lieu pour l'avis final à comptabilisation des points forts (+) et des points faibles (-) du projet.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête publique est précisé par l'article 1er de l'arrêté n°36-2019-02-14-001 du 14/02/2019 de Monsieur le Préfet de l'Indre :

« Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Liniez du jeudi 7 mars 2019 à 9h00 au samedi 6 avril 2019 à 12h00 inclus, soit une durée de 31 jours, en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société EDPR France Holding, dont le siège social est 25 Quai Panhard et Levassor - 75013 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Liniez ».

Le projet se situe en région naturelle de Champagne Berrichonne de l'Indre sur la seule commune de Liniez, parallèlement à l'Est de l'autoroute A20, éloigné des habitats regroupés en zone 15 du Schéma Régional Climat Air Energie de la **Région Centre Val de Loire**.

Le projet comprend 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,05 à 3 MW, d'une hauteur totale de 126,50 à 145 m, d'un poste de livraison et d'un local technique d'un peu moins de 24m2.

Ce projet correspondant à une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, est soumis à autorisation au titre

de la rubrique installation classée 2980 (au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m) et de l'art. R311-2 du code de l'environnement par dépassement du seuil de 50 mégawatts.

Il s'agit d'une **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**, en une seule fois, qui dispense de permis de construire et fusionne :

- L'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- L'éventuelle autorisation de défrichement (non concernée ici),
- L'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité,
- L'autorisation pour l'établissement d'éoliennes,

L'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le Préfet de l'Indre, qui dispose généralement d'un délai de deux mois pour prendre sa décision. A défaut il s'agit d'un rejet implicite.

Quatorze communes de l'Indre ont été concernées par l'enquête publique, dont la commune siège de l'enquête : LINIEZ.

L'enquête s'est déroulée **du lundi 7 mars 2019 à 9h, au samedi 6 avril 2019 à 12h, conformément à :**

- **La décision n°E19000016 /87 COM EOL (36) du 7 février 2019 du Tribunal Administratif de Limoges**
- **L'arrêté n°36-2019-02-14-001 du 14/02/2019 de Monsieur le Préfet de l'Indre.**

Les membres de la Commission d'enquête publique après avoir étudié le dossier et le contexte, se sont répartis de façon équilibrée, les permanences, l'étude des enjeux, et l'analyse des impacts du projet. Chacun d'entre eux a participé honnêtement et dans le respect de l'éthique de sa fonction, au rapport, aux positions motivées et à l'avis final de la Commission d'enquête publique.

L'AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE EST MOTIVE PAR :

1) UN DEROULEMENT REGLEMENTAIREMENT CONFORME DE L'ENQUETE

UNE ORGANISATION ET UN DEROULEMENT DE L'ENQUETE CONFORMES A LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF, AUX ARRETES, A LA REGLEMENTATION ET SANS DIFFICULTES PARTICULIERES

Raisons de cette affirmation :

Comme indiqué dans notre rapport, la Commission désignée par le Président du Tribunal Administratif, a suivi intégralement et scrupuleusement les prescriptions administratives et préfectorales encadrant l'enquête, dont sa présence en permanences, l'accueil du public et le relevé des propositions et observations rapportées synthétiquement en annexe de notre rapport.

UN BILAN POSITIF DE NOS VERIFICATIONS DE LA PUBLICITE LEGALE, DE L'AFFICHAGE, DE L'INFORMATION PREALABLE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DANS LES MAIRIES

La Commission atteste ici, à l'appui de son rapport détaillé, que quatre avis d'enquête publique ont bien été insérés dans deux journaux d'annonces légales dans les délais	+
--	----------

<p>prescrits par la réglementation. Cet avis a également été diffusé sur le site de la Préfecture et a été communiqué pour affichage par le Bureau de l'Environnement aux 14 communes concernées, ce que nous avons vérifié préalablement à l'enquête, en même temps que le bon fonctionnement des CD Rom dans les mairies. De plus l'avis a été affiché par le porteur de projet au format A2 en lettres noires sur fond jaune sous sa responsabilité en cinq emplacements bien visibles du public et à proximité du site d'implantation et des principaux axes, dont deux de plus que prévus. Nos photos l'attestent. La disparition momentanée de deux panneaux (détaillée dans notre rapport) n'a pas à notre avis, gêné la communication qui, nous le soulignons a été pour ce projet exemplaire. Les deux panneaux ont été remis rapidement en place. Nous l'avons vérifié et avons tenu informé la Préfecture comme les services de gendarmerie. Tout cela, nous avons pu le vérifier préalablement à l'enquête au cours de nos déplacements et durant celle-ci. Le déroulement chronologique du projet éolien de Liniez II contenu dans notre rapport fait état de façon satisfaisante des concertations et échanges que nous avons diligentés.</p>	
<p>De même, le président de la Commission a vérifié et paraphé le dossier papier et le registre en mairie de Liniez siège de l'enquête avant l'ouverture de celle-ci le 7 mars à 8h45. Le dossier était conforme aux attentes de la réglementation (Voir notre rapport). Ces documents sont restés accessibles au public durant toute l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie. Un ordinateur avec toutes les informations sur l'enquête a également été mis à disposition du public en mairie de Liniez. Ainsi le public a disposé d'une information par annonces et affichages tout à fait conforme à la réglementation et de qualité.</p>	+

UN BILAN POSITIF DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

<p>Nous avons vérifié que durant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie de Liniez siège de l'enquête, sur le registre et sur l'adresse courriel éphémère dédiée à l'enquête en Préfecture, le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions. Le public a également eu la possibilité de nous adresser toutes observations par courrier ou notes. Il n'a pas utilisé ce mode de communication. La Commission s'est tenue à la disposition du public au cours des cinq permanences prévues : le jeudi 7 mars 2019 de 9h à 12h, le vendredi 15 mars de 14h à 17h, le mardi 19 mars de 9h à 12h, le jeudi 28 mars 14h à 17h, le samedi 6 avril 2019, avec ouverture exceptionnelle de la mairie, de 9h à 12h. L'enquête a duré 31 jours consécutifs.</p> <p>La durée d'enquête, les permanences, la clôture de l'enquête, ont été en tous points conformes à l'arrêté et à la réglementation.</p>	+
<p>Après ces vérifications, la Commission atteste par ses vérifications que l'information à destination du public est réglementairement conforme et n'a pas manqué à ses objectifs durant toute la durée de l'enquête publique.</p>	+

2) DES AVIS TRES MAJORITAIREMENT FAVORABLES

DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES PRATIQUEMENT TOUS FAVORABLES

<p>Force est de constater que pratiquement tous les avis émis par les personnes publiques associés ou consultés mis à la disposition du public, sont favorables : Centre Météo France de Bourges, Agence Régionale de Santé, Direction de la Sécurité aéronautique d'Etat –</p>	+
---	---

Ministère des Armées, Direction Générale de l'Aviation Civile.	
A l'exception de l'avis défavorable de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, auquel nous répondons ci-dessous.	-

DES AVIS DES COLLECTIVITES AYANT DELIBERE, PRATIQUEMENT TOUS FAVORABLES

<p>L'EPCI de la Communauté de commune Champagne-Boischauts a donné un avis favorable. Et sur quatorze communes concernées, cinq ont donné un avis favorable, VATAN SAINT-FLORENTIN, LINIEZ, FONTENAY, BOUGES-LE-CHATEAU, une seule sans majorité dégagée, GUILLY.</p> <p>Six communes n'ont pas délibéré LA-CHAMPENOISE, LA-CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, PAUDY, SAINT-VALENTIN MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, BRION, LIZERAY et une qui n'a pas répondu à notre demande concernant les éventuels avis, BRETAGNE.</p>	+
--	---

UN BILAN CHIFFRE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC MAJORITAIREMENT FAVORABLE

Le 9 avril 2019 conformément à l'art. R123-18 du Code de l'environnement, nous avons remis et commenté au représentant du porteur de projet, notre procès-verbal de synthèse des observations du public et nos questions complémentaires compte tenu de la faible expression publique, qui peut s'expliquer par une très bonne information du pétitionnaire.	+
La participation du public a été peu élevée sans aucun doute compte tenu des informations préalables données localement par le pétitionnaire et d'une région comprenant déjà un nombre certain d'éoliennes, ainsi que par la situation du projet en parallèle d'un axe autoroutier à grande circulation.	+
C'est une surprise pour la Commission, nous notons que les avis favorables du public, sont très majoritaires à 70%.	+
La plupart des observations portent sur les enjeux énergétiques, une seule les mettant en cause. L'aspect paysager est très peu mis en avant, sans gêne constatée par le public sur les sites classés. Deux personnes font des propositions qui portent sur : « <i>Le principe de précaution qui devrait s'appliquer en matière d'infrasons, le contrôle des prescriptions de la MRAe qui devra être observé si le projet est approuvé</i> » et « <i>une vérification pour une bonne réception des ondes radios et télévision</i> ».	+
Globalement le projet est accepté par le public. C'est une motivation importante pour notre avis final.	
Reçue le 23 avril 2019 dans les délais réglementaires, de l'avis de la Commission, la réponse du pétitionnaire a été attentive aux observations et propositions du public et à nos questions.	+

SUR LES ENJEUX ET IMPACTS MIS EN AVANT PAR LES OBSERVATIONS ET NOS QUESTIONS

3) UNE GOUVERNANCE ET UNE COMMUNICATION TRES ACTIVE ET DE GRANDE QUALITE

DES MOTIVATIONS BIEN ETABLIES NOTAMMENT PAR UNE PRESENCE EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET A PROXIMITE

<p>La puissance installée est de 142 MW en Région Centre pour EDPR, avec une cinquantaine d'éoliennes, dont cinq déjà sur Liniez, 6 sur Vatan, et sur les communes d'Ambrault et Vouillon dans l'Indre.</p> <p>Nous constatons donc que les motivations d'EDPR sont donc, outre sa spécialisation dans le développement des sources d'énergies renouvelables, la situation du projet à proximité des autres parcs d'EDPR en Champagne Berrichonne permettant un meilleur suivi, la connaissance de la région et des milieux naturels, ses bonnes relations avec les décideurs et le public sur le terrain, ce que nous avons vérifié, la maîtrise de l'exploitation des parcs éoliens, sa capacité et ses engagements à suivre les directives administratives démontrés suite à l'incident de Guigneville, ses garanties et cautions solidaires.</p>	+
---	---

DES ELUS EGALEMENT MOTEURS DU PROJET

<p>Les motivations des élus vont dans le sens du développement des énergies renouvelables sur la commune déjà dotée d'éoliennes et visent à assurer les investissements publics souhaités pour la population et nécessaires au maintien d'une vie locale.</p> <p>Les élus de la commune maîtrisent bien ce type de projet dont ils apparaissent comme les initiateurs et les moteurs. Ils sont à l'origine des réunions locales d'information organisées à ce sujet, dont la réunion de bilan du précédent projet Liniez I. « S'il y avait eu des désaccords nous n'aurions pas donné suite », disent les élus.</p> <p>Comme il se doit, les élus concernés par le projet n'ont pas participé aux délibérations municipales.</p>	+
---	---

EDPR UNE ENTREPRISE REPUTEE AU PLAN FRANÇAIS ET INTERNATIONAL DANS LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, UNE MAITRISE RASSURANTE, DES GARANTIES DE DEMANTELEMENT PAR UNE CAUTION SOLIDAIRE

<p>EDPR France Holding appartient au groupe EDP RENEWABLES (EDPR), 3^e acteur éolien mondial dans ce domaine, filiale du groupe portugais EDP, l'EDF portugais. EDPR représente une puissance installée en France de 421 MW,</p> <p>EDPR assurera le développement et le suivi du projet. EDPR France Holding assure en propre le financement et les garanties de démantèlement pour le projet de Liniez II (50 000€ par éolienne, montant actualisé).</p>	+
---	---

UNE ORIGINE DU PROJET ET DES CAPITAUX BIEN DEMONTREE

<p>La Commission estime qu'EDPR répond à l'observation en décrivant les participations en amont de ses sociétés. En effet, principal actionnaire d'EDP avec 23,27% du capital, China Three Gorges souhaitait acquérir les 76,7% restants. L'OPA chinoise sur Energias de Portugal a été rejetée par les actionnaires le 23 avril 2019. Les contrôles plus poussés en matière de relations financières avec les pays tiers ressortent quant à eux des compétences du Ministère des Finances, désormais toute acquisition d'entreprises françaises dans l'énergie doit passer le filtre de l'Etat.</p>	+
---	---

UN FINANCEMENT PARTICIPATIF PARTIEL INTERESSANT LE PUBLIC

C'est la première fois que les membres de la Commission d'enquête étudient un projet dont une partie du financement (20% des coûts de développement) est assurée par le public proche ou éloigné, par l'intermédiaire de la Sté LENDOSPHERE, spécialisée dans ce domaine. C'est à notre avis un plus certain dans la communication et dans la prise de conscience partagée par le public des énergies renouvelables.	+
---	---

UNE SITUATION DU PROJET TOUT À FAIT ADMISSIBLE, UN BILAN GLOBAL ENVIRONNEMENTAL PLUS FAVORABLE, SANS CONTRAINTES PARTICULIERES

Le projet se situe en zone 15 du Schéma Régional Climat Air Energie, SRCAE Région Centre , qui ouvre, conformément à la loi Grenelle II, la possibilité d'un tel développement de cette énergie renouvelable	+
Le projet se situe en région naturelle de Champagne Berrichonne de l'Indre, éloigné des centres urbains, en pleine campagne céréalière, une zone totalement rurale, pas si plate que cela puisque l'altitude varie entre 139 et 216m , masquant souvent les fermes, parallèlement à l'Est de l'autoroute A20, éloigné des habitats regroupés à plus de 670 m des habitations.	+
La variante 3 , composée de cinq aérogénérateurs au lieu de six, sur un axe Nord-Sud complètement à l'Est de l'A20 sur le flanc d'une crête s'élevant vers Ménétréols-sous-Vatan, a été préférée pour son plus grand éloignement des haies, des habitations, son homogénéité, sa courbe parallèle à l'A20, soit un bilan global environnemental plus favorable dont un moindre impact archéologique (éloignement du dolmen et du Château de Bouges-le-Chateau), paysager (accompagnement des lignes et courbes autoroutières, sans créer de danger de perception pour les automobilistes) et en terme de bruit (normalement pas d'augmentation des émergences sonores sous réserve de contrôle en début d'exploitation).	+
La commune comme le projet ne sont pas inscrits dans des zones environnementales protégées (réserves, arrêtés de protection, zone Natura 2000, ZNIEFF, PNR, absence de zone humide et de captage d'eau potable...), source DREAL Région Centre.	+
La commune de Liniez est admissible aux AOC et AOP fromages de chèvres de Valençay et de Selles sur Cher. Nous avons noté que le producteur a donné un avis favorable à ce projet éolien.	+

UN DOSSIER DE QUALITE, COMPLET, AVEC DES COMPLEMENTS SATISFAISANTS REpondant AUX RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

La Commission d'enquête , considère que le dossier est de bonne qualité , comme l'a souligné la MRAE, que les données du projet sont décrites avec précision et sont capables d'éclairer le public sur ses caractéristiques, le respect des normes, les capacités techniques et financières. L'étude d'impact tient compte des prescriptions réglementaires. Elle présente bien les responsables, le projet et ses étapes, l'aire d'étude. Elle décrit le site et son environnement humain et naturel, dont l'environnement sonore menée par des experts indépendants, les paysages. Elle répond aux demandes de compléments de l'UDAP ou de la MRAE. Le résumé non technique est facile à lire et très compréhensible pour le public. La	+
---	---

<p>Commission note que ce document est un imprimé à part très accessible ce qu'il n'est pas toujours pour de telles enquêtes publiques.</p> <p>L'étude d'impact s'appuie sur celle de l'ADEME à jour en 2016.</p> <p>Nous notons avec satisfaction que ces documents renvoient à l'aide d'une signalétique précieuse à des informations complémentaires sur Internet.</p> <p>Pour la Commission ces études sont de très bonne qualité, plus qu'à l'habitude pour les photomontages notamment. Ils sont lisibles, très informatifs et compréhensibles par le public.</p>	
<p>La Commission estime qu'EDPR répond très positivement à toutes les recommandations de la MRAE : dont photomontages au 1^{er} étage du Château de Bouges-Le-Château, nombreux photomontages depuis la tour de Paudy, etc., ce que souligne l'UDAP. Ces réponses reflètent la bonne volonté d'EDPR.</p>	

DES EXPERTS INDEPENDANTS, ANCIENS, CONNUS, POUR REALISER LES ETUDES D'IMPACT

<p>Les études et relevés ont été réalisés par des experts indépendants écologues pour la plupart : ECHOSPHERE pour les études écologiques (25 ans d'expérience), Agence VISU pour les études paysagères, VENATHEC acoustique pour les études acoustiques Premier bureau d'études acoustiques français, E Impact et Environnement pour la rédaction des études d'impact et de dangers.</p>	+
--	---

UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

<p>La commission estime que la conformité aux documents d'urbanisme est parfaitement établie pièce 6 du dossier, qui souligne la compatibilité du projet en zone N de la carte communale de Liniez en vigueur depuis janvier 2011, où les équipements collectifs éoliens sont autorisés. La Communauté de commune a bien pris connaissance de l'information. Rappel il n'y a plus besoin de permis de construire pour les éoliennes.</p>	+
--	---

UN PROJET COMPATIBLE AVEC LES SCHEMAS ET PLANS

<p>La Commission a pu vérifier que le projet est compatible avec le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR), le schéma régional de cohérence écologique, le plan régional d'élimination des déchets dangereux et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre et son annexe, le schéma régional éolien et la zone 15 réputée favorable à l'éolien. Ce que confirme la MRAe.</p>	+
---	---

UN TYPE D'EOLIENNE QUI NE SERA PAS CELUI AYANT ETE SINISTRE A GUIGNEVILLE

<p>EDPR répond à nos questions à ce sujet : « ce type d'incident rarissime est couvert par les assurances, le groupe agit en garanties financières, l'événement mentionné ne remet pas en question la capacité du groupe à tenir tous ses engagements financiers et en particulier à garantir la bonne construction du futur parc éolien de Liniez II ».</p>	+
--	---

<p>La Commission prend acte de la levée en avril, de l'application du principe de précaution autorisant le redémarrage de la production, sous réserve d'appliquer les engagements pris. Ces engagements sont rappelés en annexe de cette notification (en référence dans notre rapport). La Commission ne saurait trop souhaiter que ces engagements soient étendus aux autres parcs éoliens pour éviter la reproduction du sinistre éolien de Guigneville.</p> <p>La Commission prend acte également de la réponse écrite d'EDPR qui confirme ne pas choisir le modèle Alstom, qui n'est d'ailleurs plus produit.</p>	
--	--

UN RACCORDEMENT POSSIBLE A PARTIR DU POSTE EN BORDURE DE LA D66

<p>Si en effet le point de raccordement du futur parc éolien ne pourra être défini qu'après l'obtention de l'autorisation environnementale unique, pour la Commission, selon le cas il semble possible et pertinent de laisser le poste de livraison à la place prévue par le dossier pour le raccorder en bord de D66 par en haut ou par en bas vers le poste source qui sera définitivement retenu par ERDF.</p>	+
--	---

LES MODALITES DE DEMANTELEMENT CORRECTEMENT EXPOSEES

<p>Comme la MRAe, la Commission d'enquête considère les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation correctement identifiées. Les capacités financières de la société EDPR sont bien détaillées dans la Pièce n°3 : Capacités techniques et financières. Le principal actionnaire, EDP Renewables Europe se porte caution solidaire. Le démantèlement et la remise en état du site sont de la responsabilité de l'exploitant.</p> <p>En ce qui concerne les garanties de démantèlement, la somme de 50 000€ par aérogénérateur est fixée par décret et est révisable. Le projet en tient compte.</p> <p>Sur le financement général des énergies nouvelles et de l'éolien en particulier, la Commission ne peut que renvoyer à la réglementation actuelle qui fixe les aides au développement éolien basées sur la fiscalité.</p>	+
---	---

UNE COMMUNICATION EXEMPLAIRE

<p>Au cours de la réunion bilan Liniez I du 25 novembre 2015, une très large majorité des personnes présentes ont répondu positivement pour continuer sur la voie d'autres projets éoliens. Sur place, un comité de pilotage composé de représentants d'EDPR, d'élus et d'habitants, a assuré l'information et la conduite du projet. Des informations très concrètes en permanences du pétitionnaire ont eu lieu les 4, 6, 9 septembre 2017 et deux appels les 26 et 29 mars 2018, en « porte à porte » à participer à des réunions de présentation du projet ont été réalisés. L'appel à financement participatif a contribué à la bonne communication du projet. Les 5 et 6 mars 2019 une nouvelle campagne de porte à porte a été menée pour une participation du public à l'enquête (voir le détail dans notre rapport).</p> <p>Les membres de la Commission d'enquête reconnaissent une réelle volonté et réalité de communication vers le public ce qui nous a été confirmé en cours d'enquête sur les qualités de réponses du permanent d'EDPR.</p> <p>Si les intentions recueillies sur le terrain ne se sont pas transformées en participations plus effectives en cours d'enquête, force est de constater pour la Commission, que les informations données, durant toutes ces phases ont été satisfaisantes</p>	+
--	---

4) DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMOINE PREGNANT QUI MODIFIENT PEU LES INDICES ET LE CONTEXTE ACTUEL

La Commission, en raison des parcs éoliens existants dans le paysage (9 autres parcs existants dans un rayon de 20kms, dont 3 dans l'aire rapprochée) a souhaité investiguer **cet enjeu figurant parmi les plus prégnants du projet. D'où notre démarche détaillée dans notre rapport. En voici les résultats.**

LES FACTEURS NATURELS ET HUMAINS DU PAYSAGE EXISTANT PLUTOT BIEN PRIS EN COMPTE ET EPOUSANT DES LIGNES STRUCTURANTES

<p>La Commission estime comme la MRAe que « <i>les photomontages ont été réalisés pour les sites présentant le plus d'enjeux et permettent une appréciation correcte des perceptions du projet dans son environnement. Les monuments susceptibles de présenter des co-visibilités avec le projet ont été correctement étudiés.</i> »</p>	+
<p>EDPR dans ses études réalise une approche paysagère démontrant, nous le pensons, une connaissance plutôt fine de ce territoire de Champagne Berrichonne, sans doute compte tenu de son expérience et recherche une cohérence de son projet avec le paysage existant et induit. Cette approche de l'étude d'impact concourt, à travers l'analyse d'une aire d'étude élargie bien décrite, des scénarios d'implantation, du choix le plus éloigné du Château de Bouges, du dolmen, de la présence de l'A20, à apprécier les capacités d'accueil éolien du paysage plutôt plus vallonné qu'ailleurs dans cette région naturelle.</p> <p>L'orientation du projet et sa conception sur une seule ligne suit en parallèle la ligne structurante formée par l'A20.</p> <p>Les parcs éoliens peuvent dans certaines conditions structurer un territoire, ouvrir une porte sur le département comme c'est le cas ici pour cette ouverture Nord de l'Indre sur un horizon contemporain suggérant et permettant l'installation d'entreprises assurée par des ressources énergétiques de proximité. Cette perception n'est pas à négliger. Confère également dans le même sens l'observation C4.</p> <p>Ce projet qualifie le paysage au travers d'une composition réfléchie d'une seule ligne d'éoliennes, le respect et le renforcement des lignes structurantes du paysage existant, une situation à mi crête, elle-même parallèle l'A20, sa combinaison avec la haie de préservation faunistique, les lignes parcellaires agricoles et de travail du sol. La ligne droite s'avère à l'expérience l'implantation la plus adaptée, les alignements simples sont en général plus lisibles que les doubles alignements.</p> <p>De plus, l'étude paysagère de Liniez II conclut que la conception du projet en une ligne de 5 éoliennes parallèle avec certains parcs existants permet de minimiser son angle d'occupation visuelle au sein des vues offertes depuis les environs.</p> <p>Le poste de livraison et le local technique seront bardés de bois, pour s'intégrer dans le paysage.</p>	+

UN CHOIX COHERENT D'IMPLANTATION DU PROJET EOLIEN LINIEZ II

<p>Le choix de la variante 3, composée de cinq aérogénérateurs au lieu de six, sur un axe Nord-Sud complètement à l'Est de l'A20, sur le flanc d'une crête s'élevant vers Ménétréols-sous-Vatan, avec deux éoliennes au Nord de la RD 66, a été préférée par le pétitionnaire pour son plus grand éloignement des haies, des habitations, son homogénéité, sa légère courbe</p>	+
--	---

<p>accompagnant l'A20 sans créer de danger de perception pour les automobilistes. De fait suite à nos visites sur le terrain après lecture de l'étude, nous confirmons le bilan global environnemental plus favorable de cette variante 3. Ce choix, diminue aussi l'impact archéologique ainsi que sur les Monuments historiques par éloignement du dolmen et du Château de Bouges-le-Château et paysager</p>	
---	--

LA QUALITE RECONNUE DES ETUDES ET DES REPONSES A TOUTES LES RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

<p>Les études d'impact dont les compléments, ne cherchent aucunement à tempérer ou masquer les impacts éventuels. La Commission l'a constaté. L'étude paysagère est conforme aux attentes et comporte l'environnement éolien existant et autorisé autour du projet. Cartes p 221 à 228 de l'étude paysagère. La MRAE dit que les monuments susceptibles de présenter des co-visibilités avec le projet ont été correctement étudiés. Elle recommande d'améliorer la qualité des photomontages 22 bis, d'en ajouter un à l'entrée de Paudy vis-à-vis de la tour classée et juge l'impact plus élevé au niveau du Château de Bouges et au niveau du dolmen de Liniez, monument historique classé situé à 2,6 kilomètres du projet.</p> <p>Ce que fait EDPR en améliorant la perception par une vue du 1^{er} étage du château de Bouges par le photomontage 22 bis pièce 4.5, avec une mise en évidence en bleu. Nous constatons que seulement deux éoliennes du projet se perçoivent faiblement à la distance de 8,3 kms. Les autres sont masquées par les rangées d'arbres face à l'entrée du château. Cet impact est dit modéré à faible. La réponse insère également des photomontages à l'entrée du bourg de Paudy, 39bis, 39 ter, 39 quater vis-à-vis de Paudy. L'impact sur le dolmen est lui aussi bien appréhendé avec l'éloignement que nous avons souligné. Quant au site archéologique du Grand Jaunet de Liniez sur lequel prend place l'aérogénérateur 4 et le chemin d'accès de la n° 5, EDPR prévoit en rapport avec l'avis de l'UDAP des feuilles préventives.</p> <p>Ces 48 photomontages sont bien illustrés répondent très correctement aux attentes de la MRAE, comme à celles de l'UDAP. Ils sont à feuilles tombées et plutôt bien pris, sans masquage par des bâtiments. La Commission estime comme la MRAE que « <i>les photomontages ont été réalisés pour les sites présentant le plus d'enjeux et permettent une appréciation correcte des perceptions du projet dans son environnement. Les monuments susceptibles de présenter des co-visibilités avec le projet ont été correctement étudiés.</i> »</p>	+
---	---

UNE PERCEPTION DU PAYSAGE EN EVOLUTION PLUTOT BIEN ACCEPTEE PAR LE PUBLIC

<p>Contrairement aux autres projets éoliens passés, les observations concernant l'aspect paysager sont ici très peu nombreuses, 5 personnes y font référence, 2 seulement avec un avis défavorable sur la « <i>laideur</i> » ou la « <i>saturation</i> », les trois autres étant favorables, « <i>pas de nuisance esthétique, position du parc N°II en bordure d'autoroute ne perturbant pas davantage les habitations et les habitants, une valorisation et une animation de l'espace et du paysage</i> ». Quant aux monuments classés, aucune gêne n'a été constatée par le public ou les municipalités concernées.</p> <p>L'acceptation des éoliennes très perceptibles dans le paysage ouvert de Champagne Berrichonne est ici reconnue par le très faible nombre d'observations, des avis du public et des communes très globalement favorables, par l'ancienneté des aérogénérateurs dans le paysage. Il nous apparaît que la population fait sienne les vues sur les éoliennes.</p>	+
--	---

PEU DE MODIFICATION DES COEFFICIENTS REGIONAUX DITS DE SATURATION

L'analyse des « risques de saturation visuelle » a été menée suivant la méthodologie préconisée par la DREAL Centre-Val de Loire. Pour le projet éolien de Liniez II, cette analyse, complétée par des photomontages en cœur de villages, montre en effet que le projet ne vient que très peu modifier le constat actuel.	+
Page 234, l'étude paysagère précise que deux des coefficients établis par la DREAL sont déjà atteints avant réalisation du projet et qu'à la suite du projet deux des indices, l'indice d'occupation des horizons (140° par ex pour Liniez, pour un seuil d'alerte supérieur à 120°) et l'indice de densité sur les horizons occupés (0,16 pour Liniez par ex, pour un seuil d'alerte supérieur à 1) sont dépassés, hors l'indice mesurant l'espace de respiration (216° pour un seuil d'alerte < à 160°). En effet, l'impact du projet accentue peu la situation pour être nul à négligeable sur huit villages et inexistant pour huit autres. L'UDAP le confirme dans son avis : « le projet modifie peu les indices existants ».	+

QUELS PAYSAGES POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

<p>Les éléments naturels et ceux issus de l'action de l'homme dont les parcs éoliens, s'associent inévitablement entre eux pour construire de nouveaux paysages. Leurs éventuelles oppositions dans l'espace-temps diminuent avec d'autres logiques : habitude, confort, productions de proximité, nouvelles considérations esthétiques.... Au-delà de cette dernière dimension, la Commission s'interroge sur la raison d'être de ces nouveaux éléments, ici des politiques environnementales s'ajoutant à d'autres politiques environnementales de protection. Le BRGM soutenait en 2003 que de nombreux modèles d'évolution du paysage avaient été développés depuis de nombreuses années : « <i>Certains paysages urbains ou en relation avec l'éolien évoluent très rapidement</i> ». La Commission imagine que si le SRAE régional évolue avec le STRADDET, les coefficients régionaux dits de saturation évolueront de même.</p> <p>D'où nos questions : Dans cette dynamique des paysages, les paramètres établis par les DIREN dans les années 2007, puis par les DREAL, ne devraient-ils pas évoluer pour nourrir de nouvelles perspectives paysagères ou bien servir de garde-fou fixés immuablement ou non en amont de tout nouveau projet selon la perception du cadre de vie quotidien, comme un obstacle administratif caractérisé s'accompagnant sans doute naïvement, d'une certaine volonté de fixité paysagère ? La planification chiffrée du développement des énergies renouvelable ne devra-t-elle pas s'accompagner d'une modélisation politique décentralisée pour tous les territoires, pour et par une répartition homogène des parcs ? Y-a-t-il un paysage plus remarquable que d'autres, plus emblématique oui sans doute, mais plus remarquable ? Le parc des Volcan d'Auvergne a pourtant autorisé des éoliennes, demain les châteaux de la Loire verront-ils des éoliennes ?</p> <p>Si le pétitionnaire ne peut répondre à ces questions, les pouvoirs publics devront immanquablement y répondre. C'est toute la dimension de projet qui ne fige rien. L'acceptabilité de ces parcs par la population, réelle ici, nécessite de l'inscrire dans les enjeux des projets de territoire qui évidemment ne peuvent être statiques. Inévitablement la garantie d'une meilleure autorisation paysagère doit se traduire par des impacts paysagers identifiés, modérés sans doute, des projets éoliens mieux répartis et acceptés, avec des sources d'ENR réelles garantissant l'avenir.</p> <p>La transition énergétique contemporaine, qui consiste à réduire fortement la consommation, à passer aux énergies renouvelables constitue la principale réponse</p>	+
--	---

<p>attendue au changement climatique. Elle représente un défi considérable en matière de paysage à la fois dans sa dimension matérielle, en transformant profondément le territoire et les façons de vivre comme l'ont été les grandes ou petites voies de connexion ferroviaires, routières, énergétiques et hertziennes ; et dans sa dimension sensible, en termes d'acceptabilité sociale.</p> <p>Ainsi, pour la Commission, ces paysages ici, largement ouverts où l'habitat est éloigné, présentent, vis-à-vis du projet éolien, une sensibilité faible et globalement acceptée par la population. Ceci répond à la définition : « Le Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».</p>	
--	--

PEU A PAS DE CONSEQUENCES POUR LES VALEURS PATRIMONIALES

<p>Nous n'avons pas eu d'observation à ce sujet. L'éloignement des habitats, la faible pression sur le bâti et secteur agricole et rural, la proximité de l'A20, minorent cet enjeu.</p>	+
--	---

5) DES ENJEUX DE BIODIVERSITE GLOBALEMENT BIEN PRIS EN COMPTE

LES RECOMMANDATIONS ACCEPTEES

<p>Les enjeux concernant la faune et la flore ont été inventoriés et analysés par l'entreprise indépendante ECOSPHERE situé à ORLEANS dans un recueil très détaillé de 278 pages au format A4. Voir notre analyse dans notre rapport.</p> <p>La MRAe a souligné la pression d'observation tout au long d'une année. Elle a émis des recommandations de bridage des machines du 1^{er} Août au 31 Octobre du coucher au lever du soleil lorsque la température est supérieure à 10°C et les vents inférieurs à 6 m/s. et de suivis de mortalité Elles ont été prises en compte (bridage du 15 Avril au 31 Octobre de chaque année pour les chiroptères, ...). Pour les oiseaux un suivi en période de nidification sera réalisé, au moins une première fois et réitéré au cours des 10 premières années en fonction des résultats observés et du suivi de mortalité.</p>	+
---	---

DES REPONSES PRECISES AUX OBSERVATIONS

<p>Le porteur de ce projet est un acteur majeur au plan national dans le secteur de la production d'énergie électrique renouvelable. Il a acquis au fil du temps une expérience réelle dans les études préliminaires destinées à cerner les enjeux de ses projets et en maîtriser les effets d'impacts. Il apporte ainsi un concours de qualité à une meilleure connaissance et préservation des espèces. Au demeurant, la commission estime que le travail d'investigation du prestataire Ecosphère et du porteur de projet, conduit principalement en 2015 est détaillé, précis et sérieux pour un nombre de contacts de chiroptères finalement peu nombreux pour ce qui concerne le noyau 2 d'emprise potentielle du parc éolien projeté.</p> <p>A cet égard, il convient de rappeler que l'étude écologique de l'état initial a concerné trois noyaux dont le numéro 1 situé le plus au nord dans lequel se trouve la ferme de Villepierre, en situation boisée, ainsi que des continuités également boisées et herbacées</p>	+
---	---

<p>particulièrement favorables à une activité soutenue des diverses sortes de chiroptères voire à leur habitat sédentaire ; ce noyau représente des enjeux forts tant au niveau des habitats que de la flore et de la faune.</p> <p>Il a été <u>évit</u>é par le scénario retenu d'implantation de cinq aérogénérateurs dans le seul noyau 2. Cependant l'importance de la documentation originelle rattachée à un espace plus vaste que celui finalement directement concerné a pu rendre difficile la perception réelle des enjeux nettement plus faibles propres au noyau 2 ; même si les " Résumés non techniques" sont bien accessibles à tous les publics.</p> <p>Il ressort des constatations conduites par la commission sur le terrain que la présence des chiroptères dans le noyau 2 à proximité de l'éolienne N°2 pourrait être moindre, de manière habituelle, que celle qui a été mesurée en 2015 en raison d'un élément non récurrent ; le suivi en phase d'exploitation pourra confirmer ou infirmer l'hypothèse d'une présence et activité accrue des espèces de chiroptères en liaison avec la simple présence d'un tas de fumier. La connaissance et la préservation de ces espèces s'en trouvera améliorée.</p> <p>En tout cas le plan de bridage (exposé page 127 de la pièce 4.1) sur toute la période d'activité reconnue des chiroptères du 15 Avril au 31 Octobre nous paraît répondre de manière pertinente au souci environnemental de préservation de cette faune émis par la MRAe.</p>	
---	--

DE NOUVELLES TECHNOLOGIES A FAIRE VALIDER AU PLAN REGLEMENTAIRE

<p>La commission constate et prend acte que le porteur de projet se tient informé des avancées techniques de nature à réduire les impacts des parcs éoliens pouvant être dommageables aux espèces.</p> <p>De fait, des progrès techniques permanents sont observés mais il faut faire preuve de sagesse et prendre le recul de la validation. L'adaptabilité des espèces, notamment des oiseaux à une modification de leur milieu existentiel, a été démontrée par les migrateurs qui se déroutent pour contourner les parcs éoliens ; on sait aussi que l'effet repoussoir peut ne pas perdurer : les petits oiseaux font parfois leur nid dans les poches des épouvantails.</p> <p>La connaissance de ces évolutions constituera légitimement un paramètre lors du choix final des machines installées.</p>	+
---	---

DEPLACEMENTS DES MIGRATEURS MAJORITAIREMENT AU-DESSUS DES EOLIENNES

<p>Comme déjà précisé, la commission est parfaitement consciente du comportement des grues cendrées face aux obstacles qu'elles rencontrent sur leur déplacement de migration et il est probable que les grands oiseaux dont le vol était plus bas se seraient déroutés en présence d'éoliennes, sur l'emprise pressentie de ce projet.</p> <p>Mais le constat demeure que, ce jour-là, tous les vols observés sont passés sur la droite du parc de Liniez I dont la ligne perpendiculaire à l'axe de migration s'ajoute à la faible largeur de Liniez II, en raison de l'espace entre les éoliennes situées en bout de chaque ligne de part et d'autre de l'A20. De même il a été constaté que tous les vols rejoignaient le même emplacement d'ascendance.</p> <p>Ainsi, pour terminer, la commission estime que les observations de la fin de matinée du 26 Février constitue un simple élément factuel isolé non significatif au regard du comportement habituel des grues bien décrit dans les exposés du projet.</p>	
--	--

AMENAGEMENT DU PARC EOLIEN ZIP EN CONFORMITE AVEC LES ENGAGEMENTS

<p>La commission prend acte de l'actualité des engagements du porteur de projet dans le prolongement des consignations réitérées contenues dans le dossier.</p> <p>Il en est déduit que le gabarit des éléments des machines qui pourraient être mises en place, seront en conformité avec ces engagements.</p>	+
---	---

UN ELARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCES POUR LES EOLIENNES E1 ET E2, QUE SI NECESSAIRE

<p>Les constatations effectuées sur place établissent clairement que le passage en bout du chemin d'exploitation N° 106 est d'une largeur supérieure à « au moins 5 mètres » (pièce 4.01 page 100) et plus proche de 8 mètres que des 6 mètres concédés. C'est pourquoi, il est rappelé que le total des surfaces d'accès aux machines prélevées sur l'espace communal destiné à l'agriculture est évalué à 9600 m².</p> <p>Dans ces conditions la Commission prend acte qu'un élargissement ne sera effectué que s'il est effectivement nécessaire (décision de professionnels) ; dans ce cas, il serait préférable qu'il soit pris côté Ouest car son prolongement déboucherait sur un espace non cultivé.</p>	+
---	---

DES REPONSES RASSURANTES POUR LES AIRES DE STOCKAGE, LA HAIE ARBUSTIVE, LES ZONES DE VIE DU CHANTIER

<p>La question ne visait que l'espace non cultivé au sud de la haie arbustive ; en effet, ainsi qu'il a déjà été indiqué, l'espace en forme de U qui entoure le fourré à Prunellier a été cultivé en 2018 (chaumes de maïs) et de plus il présente une pente qui ne paraît pas appropriée au stockage. Dans ces conditions la commission prend note que les stockages seront très logiquement à proximité des aires de grutage.</p>	+
<p>La commission prend acte des précisions apportées, étant observé que la haie arbustive, a priori de nature similaire ou assez proche, située dans le prolongement du fourré à prunellier a changé de consistance (étêtée) depuis l'intervention d'Ecosphère en 2015.</p> <p>Il en est déduit que tel n'est pas le cas pour celle visée par la question ; ce qui n'était pas visible depuis le lieu d'observation trop éloigné. Au demeurant, contrairement à celles plus importantes situées en bordure du chemin d'exploitation n° 107, cette haie isolée en plein champ, n'a pas fait l'objet de point d'écoute par Ecosphère dont l'appréciation est partagée.</p>	+
<p>La commission prend note qu'aucune localisation des lieux de vie n'a été définie à ce stade dès lors qu'elle relève pour le porteur de projet de la phase plus en aval de la préparation du chantier, dépendante du sens de la décision des services de l'Etat.</p>	

DES PRESERVATIONS FLORISTIQUES APPRECIEES

<p>Par rapport à la sauvegarde de l'Epière d'Allemagne, la commission partage, le niveau des craintes exprimées par Ecosphère en page 54 de la pièce 4.3 ; en raison de sa localisation en bordure de culture elle peut avoir été exposée à un souffle de vent lors d'un épandage</p>	+
---	---

<p>d'herbicide ou à un enfouissement débordant malencontreusement lors du labour.</p> <p>La circonstance que sa présence reste acquise et sa préservation mise en place est très favorablement appréciée par la Commission.</p> <p>Il en va de même pour les dispositions prises pour la préservation de l'Orchis Pyramidal et surtout de la Cardoncelle molle qui, pour cette dernière est dépendante de l'étroitesse de la voie RD 66 ; des restrictions momentanées de circulation des usagers pourraient s'avérer nécessaires lors de l'acheminement des matériaux en phase de construction.</p>	
--	--

UNE ABSENCE VERIFIEE DE ZONE HUMIDE

<p>Ecosphère s'est effectivement livré à un travail important et sérieux de 20 sondages pédologiques dans la zone d'implantation prévisionnelle des éoliennes dont deux sondages 14 et 15 à proximité de l'emprise de la machine N°5. A noter que la Carte N° 15 "Localisation des zones à dominantes humides" établie par l'INRA d'ORLEANS (pièce 4.3 page 216) signale une forte probabilité de zone humide en ce même lieu ; elle est démentie par les carottages effectués.</p> <p>La commission, comme le porteur de projet, sont convaincus de l'absence de zone humide et que, de fait, au moment de la photographie du satellite une culture particulière était en place sur une petite partie de la parcelle ZS13.</p>	+
---	---

IMPACT ACOUSTIQUE MARGINAL DE L'AVIFAUNE

<p>Il est pris note de la précision apportée par le porteur de projet. Des informations recueillies sur place à la demande de la commission écartaient en effet la présence d'avifaune domestique. L'impact acoustique de la faune sauvage doit toutefois être réellement marginal. L'indication de cette mention en est d'autant plus saluée.</p>	+
--	---

EN CONCLUSION : BIODIVERSITE DES ETUDES BIEN CONDUITES

<p>Pour la Commission comme pour la MRAe, les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation.</p> <p>Sur la BIODIVERSITE, la MRAE dit, comme le pense la Commission d'enquête que la variante retenue minimise les impacts. L'impact résiduel pour les habitats et la flore est ainsi logiquement qualifié de faible à négligeable par celle-ci. Les mesures réductrices proposées pour les oiseaux sont adaptées. Une mesure de réduction est également prévue pour limiter les risques de collisions avec les chauves-souris, via une régulation préventive du fonctionnement des éoliennes.</p>	+
---	---

6) ENJEUX SANTE, SECURITE, BRUITS, INFRASONS DANGERS PRIS EN COMPTE

EDPR S'ENGAGE A INTERVENIR SI BESOIN EN CAS DE NUISANCE HERTZIENNES

<p>Comme indiqué page 132 de la Pièce n°4.1 : Etude d'impact, « <i>l'installation d'éoliennes peut perturber la réception télévisuelle dès leur mise en fonctionnement. Les textes de lois engagent la responsabilité de l'exploitant du parc.</i> Avec la gestion de plus de 200 éoliennes sur le territoire français, EDPR est habitué à cette problématique et possède l'expérience requise pour intervenir D'ailleurs, pour le projet de Liniez II, l'antenniste qui interviendra est déjà identifié, il est basé à Ambrault. Manifestement, Monsieur Lopez n'a jamais fait état de ses difficultés auprès de EDPR avant la présente enquête, car il aurait pu bénéficier du dispositif appliqué à priori systématiquement, par cette entreprise, sur d'autres sites, au moins pour la télévision. De plus, son domicile ne paraît pas être dans un faisceau en arrière d'un parc éolien desservi par l'émetteur du Cher.</p> <p>Concernant les autres défaillances qu'il signale, rien ne permet de conclure, à ce stade, qu'elles soient imputables à des parcs éoliens, qu'ils soient gérés par EDPR ou d'autres opérateurs d'énergie électrique d'origine éolienne ; son exposé est trop succinct pour pouvoir déduire la cause de ses déboires, en évaluer l'importance et provoquer l'intervention de la structure juridiquement responsable.</p> <p>La démarche spontanée du porteur de projet en vue de rencontrer Monsieur Lopez marque une volonté réelle d'assumer ses responsabilités de maître d'ouvrage et au-delà de donner toute satisfaction à la population riveraine ; elle est favorablement appréciée.</p> <p>L'observation de Monsieur Desplanches n'est pas fondée et résulte pour le moins d'une lecture trop rapide voire incomplète de l'avis de la MRAe.</p> <p>La réponse apportée par EDPR à la commission sur ses modalités actuelles d'intervention pour assurer une bonne réception de la télévision est tout à fait satisfaisante.</p>	+
<p>La MRAe nous le confirmons, n'a pas reproché des incertitudes dans la réalisation des simulations du projet de Liniez II.</p>	+

INFRASONS « PAS DE CONSEQUENCES SANITAIRES DIRECTES »

<p>La MRAe n'a pas fait d'observation à ce sujet. EDPR relate de manière actualisée les études, menées par divers organismes nationaux et internationaux, afin d'appréhender de manière objective les risques éventuels qui pourraient être attribués à un parc éolien. Il ne fait aucun doute que si des nuisances qui pourraient être attribuées à des infrasons et des basses fréquences existaient dans la commune de Liniez en raison de la présence des cinq aérogénérateurs en exploitation depuis plusieurs années, les personnes concernées ou leurs représentants seraient venus en faire part à l'occasion de l'enquête publique dont elles ont été largement informées.</p> <p><i>« Les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons »</i> Sources Anses.</p>	+
--	---

BRUIT AUCUN SEUIL DEPASSE

<p>La justification du modèle d'aérogénérateur pourtant déjà abordée dans l'étude acoustique est complétée dans la réponse d'EDPR, qui tout en prenant les machines les plus bruyantes, aucun seuil réglementaires, diurnes, comme nocturnes, n'est dépassé. Lors de notre 1^{ère}</p>	+
--	---

rencontre, le représentant du porteur de projet nous a indiqué que des peignes seront si nécessaire, installés en bout de pales pour assurer une réduction de bruit.	
--	--

LA SECURITE CLAIREMENT CARACTERISEE

La hauteur totale des éoliennes en bout de pales tient compte de la piste d'envol de l'aéroport de Châteauroux, conformément aux avis dans ce domaine. La phase de chantier est suivie d'une phase de tests, de réglages, de maintenance, de contrôles.	+
---	---

IMPACT FAIBLE POUR LES RISQUES DE POLLUTION EN PHASE DE CHANTIER

Des mesures de précaution sont définies pour garantir une limitation effective des risques de pollution physico-chimique des sols et des eaux liés au chantier. Dans ces conditions, nous pouvons affirmer que ces risques potentiels résiduels sont de niveau faible à nul.	+
--	---

IDEM POUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont recensés dans l'étude des dangers. L'exploitation des éoliennes ne consomme pas de matières premières dangereuses pendant la phase d'exploitation, de même cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement (huile hydraulique, lubrifiants, antigel, produits de nettoyage etc.).	+
---	---

EFFETS CUMULES A MIEUX PRENDRE EN COMPTE

Pour la MRAE les scénarios d'accidents sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées.	+
La Commission attire l'attention sur les éventuels risques de projections de glace et bris de pales sur l'autoroute A20 et sur le recyclage des pales. La commission d'enquête ne conteste pas la méthodologie, mais dans le dossier soumis à enquête, il n'apparaît pas le risque potentiel lié à la proximité des parcs LINIEZ I et II. Un complément au dossier eût été judicieux. Même si la zone d'étude ne concerne pas l'A20 nous pensons que ce risque augmenté aurait été supprimé en éloignant de l'autoroute les deux éoliennes concernées par le rayon des 500m couvrant entièrement ou pour partie cette artère routière. La zone des dangers dans un rayon de 500m concernant les chutes de pales ou fragment de pales, recouvre l'A20 pour E1, E2 et E5. Il n'est pas tenu compte de l'interférence de LINIEZ I par un éventuel effet cumulé en raison de la distance de l'ordre de 750 m entre les deux parcs pour les rayons des 500m qui recouvre l'A20. A ce sujet, l'étude des dangers aurait pu être complétée.	-

DES AVANCEES EN MATIERE DE RECYCLAGE

La commission d'enquête relève que l'étude de recyclage des pales des éoliennes commence à prendre forme puisque EDPR annonce leur réalisation prochaine en fibres sans résine.	+
---	---

GESTION A DISTANCE DE LA SECURITE : DES ENGAGEMENTS A TENIR SUITE AUX CONSEQUENCES DE L'INCIDENT DANS LE LOIRET SUR LE PRESENT PROJET

<p>En matière de sécurité les éoliennes seront reliées à un système d'alerte centralisé.</p> <p>Il est certain que des progrès considérables ont été réalisés dans la gestion à distance des aérogénérateurs. Mais le système de suivi (SCADA) évoqué en page 108 de la pièce 4.1 nous paraît néanmoins directement dépendant d'un bon fonctionnement de tous les éléments de la chaîne d'information et de commande ce qui suppose une maintenance préventive de grande qualité et à intervalles suffisamment rapprochés, notamment, des matériels de secours de fourniture électrique en cas de rupture d'alimentation par le réseau.</p>	+
---	---

TRANSFORMATEURS, UNE REPONSE RASSURANTE

<p>La commission d'enquête considère que la réponse du porteur de projet est une réponse rassurante à la question posée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le modèle concerné par l'incident dans le Loiret était une machine prototype Alstom ECO 100 qui sera abandonné pour LINIEZ II. - Cet évènement a sensibilisé EPDR sur la nécessité de veiller à ce que toutes les hypothèses de fonctionnement soient prises en compte. A chaque fois que techniquement il sera possible. - Que des dispositions sont envisagées pour améliorer le système de freinage de freinage aérodynamique, d'un système supplémentaire de frein à disque à commande hydraulique. <p>Le pétitionnaire confirme les données du dossier pour ce qui concerne à priori un transformateur dédié au fonctionnement des machines Vestas.</p> <p>Le positionnement du transformateur permettant de porter le courant à 20.000 volts en direction du poste de livraison nous paraît importante par rapport au risque qui pourraient être encourus par les personnels travaillant dans la nacelle en cas d'incendie à retardement, la machine ayant été naturellement dûment arrêtée et déconnectée du réseau intérieur du parc.</p>	+
<p>La commission d'enquête considère que le mât d'une éolienne par sa géométrie et sa hauteur, constitue une cheminée qui accélère la montée des gaz et de l'air chaud en cas d'incendie, ce qui pourrait être un danger pour le personnel de maintenance.</p> <p>Il pourrait être envisagé, sauf problème technique, de placer ces transformateurs en pied d'éolienne extérieurement au mât.</p>	+

TRAFIC ROUTIER, DES RISQUES NEGLIGEABLES

Les risques à ce sujet sont négligeables en phase de travaux sur le site et à proximité sur cette zone essentiellement rurale.	+
--	---

7) LE PROJET REpond AUX ENJEUX ENERGIES, ET DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DEVELOPPEMENT EOLIEN, RENTABILITE ECONOMIQUE

UN BESOIN D'ENERGIE NON FOSSILE ET UNE RENTABILITEET DES ATOUTS ECONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

<p>Force est de constater pour les membres de la Commission, que :</p> <p>Plusieurs certitudes s'imposent à l'heure actuelle sur le contexte énergétique au niveau mondial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les besoins en électricité sont en constante augmentation. Le développement des activités humaines est à l'origine d'un accroissement du phénomène que l'on appelle « l'effet de serre ». Il a pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe, synonyme d'importants changements climatiques sur la planète. - Les ressources en énergies fossiles sont limitées et leur consommation émet des gaz à effet de serre. <p>Le recours aux énergies renouvelables permet de répondre à ces enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'électricité d'origine renouvelable a permis de satisfaire plus de 20 % des besoins en électricité dans le monde. <p>Cette source d'énergie est rentable pour le territoire : Pendant toute la durée d'exploitation, le parc éolien contribuera à enrichir l'économie territoriale par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fiscalité et les taxes d'activité locale (TFPB, CFE, CVAE, IFER) Désormais, pour les éoliennes installées à partir du 01/01/2019, les communes pourront bénéficier des 20%d'IFER. - Les revenus fonciers (environ 33000€/an répartis entre plus de 10 foyers). - La sous-traitance locale pour l'exploitation et l'entretien du parc éolien 25000€/an. - Au total le parc éolien de Liniez II générera pendant ses 20 ans de fonctionnement plus de 8M€ de retombées économiques directes pour le territoire. <p><u>Les atouts du projet sont certains et dépassent les inconvénients :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liniez figure bien sur la liste des communes situées en zone favorables dans le Schéma Régional Eolien du Centre-Val- de- Loire. - La France bénéficie du 2è gisement éolien européen. Le projet bénéficie de bonnes conditions de vent. - Ce projet participe à la transition énergétique et au développement de nouvelles filières industrielles et économiques locales ou non. - L'éolien n'utilise pas de ressources naturelles épuisables. - La production électrique du parc éolien de Liniez II s'inscrit dans le cadre des engagements internationaux de la COP 21. - Comme déjà indiqué, en 20 ans de production le site de Liniez II permettra d'éviter l'émission de 33 150 tonnes de CO2. 	+
---	---

<ul style="list-style-type: none"> - En 2016, le taux de charge moyen des parcs éoliens d'EDPR France était de 23,3% pour une disponibilité technique de 97%. En une année de production, ce parc éolien permettra de compenser l'ensemble des besoins énergétiques qui auront été nécessaires pour la fabrication des éoliennes, la construction du parc, son exploitation et démantèlement. - L'éolien est plébiscité par les Français. (CSA, Mars 2014. Les Français et les énergies renouvelables), 80% considèrent qu'il faut investir maintenant et ne pas attendre la fin de vie des centrales traditionnelles. <p>Aucune observation sur le tourisme n'a été déposée à propos de ce projet, éloigné des sites touristiques. Voir à ce sujet notre position en rapport avec les monuments historiques.</p>	
---	--

UN PRIX DE L'ELECTRICITE DEPENDANT DES NOUVELLES ENERGIES

<p>L'éolien est aujourd'hui mature et compétitif avec des tarifs autour de 65 €/MWh garantis pour 20 ans, dont une partie seulement est prise en charge par l'État grâce à un mécanisme de complément de rémunération vis-à-vis de la vente sur le marché. L'éolien et le solaire constituent aujourd'hui les moyens de production d'électricité les moins chers. La CSPE est maintenant entièrement reversée au budget général de l'État et n'alimente plus le soutien aux énergies renouvelables.</p>	
---	--

RENTABILITE VENT ENERGIE ET LUTTE EFFECTIVE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LES GES

<p>Notre présentation juridique, le dossier, comme la réponse du pétitionnaire démontrent suffisamment l'importance des enjeux environnementaux en faveur des ENR. Nous sommes dans une région naturelle qui est satisfaisante prouvée par la rose des vents.</p>	+
<p>« <i>Le taux d'émission du parc [éolien] français est de 12,7 g CO2 eq/kWh (valeur similaire avec celles données par le GIEC ou les autres études académiques). Le taux d'émission est faible par rapport à celui du mix français, estimé par RTE à 79 g CO2 /kWh (année de référence 2011)</i> ». D'après ces chiffres, la mise en œuvre de l'éolien permettrait d'économiser environ 66 g CO2/kWh produit. Le projet évite 33 150 tonnes de CO2, 11 m3 de déchets radioactifs non-produits. La commission d'enquête considère que la réponse apportée par EPDR est argumentée.</p>	+
<p>La commission d'enquête regrette d'un point de vue général, qu'une étude sur l'impact des éoliennes sur le climat et la météo ne soit programmée que vers 2050 pour les éoliennes terrestres. (Source Météo France, centre de recherche de Toulouse).</p>	

UN DEVELOPPEMENT DES ENR S'INSCRIVANT DANS LES VOLONTES DE L'ETAT ET UNE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

<p>Force est de constater que ce projet de 500 GWhs sur 20 ans va dans le sens des objectifs quantifiés fixés par la loi (17 août 2015) et le décret du 27/10/2016 qui visent à augmenter la part des ENR à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030, et à atteindre 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030. L'éolien terrestre a été retenu comme mode prioritaire de développement des énergies renouvelables, avec un objectif de 19 000 MW installés en 2020 correspondant à environ 8 000 éoliennes.</p>	+
---	---

<p>Le parc éolien français apparaît en retard, un triplément de l'éolien terrestre est souhaité par le chef d'Etat, suite à la volonté gouvernementale de fermer 14 réacteurs nucléaires français d'ici 2035 réduisant le nucléaire à 50 % de la production d'électricité.</p>	
<p>La lutte contre le changement climatique est un sujet bien connu aujourd'hui au titre des engagements européens et français et décrit dans le cadre juridique parce que c'est un cadre réglementaire parfois oublié sur le terrain.</p> <p>C'est un réel enjeu environnemental pour lequel l'Etat français a fixé des objectifs comme le rappelle le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 000 MW raccordés en France en éolien terrestre en 2018, atteints à 86% en septembre 2017 (hors projets en développement). • Entre 21 8000 MW et 26 000 MW pour fin 2023. <p>En tous cas, la plupart des observations y font référence avec intérêt : « diminuer le nucléaire, ... »</p>	+

COMPATIBILITE ENTRE OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX UN ENJEU NATIONAL

Cette compatibilité entre enjeux environnementaux et les objectifs nationaux est très importante pour le public nous l'avons vu ici et ailleurs.

Alors comment rendre compatible cet objectif environnemental de réduction des GES et des ENR avec par exemple les enjeux paysagers et autres qui ont bien évidemment également une très grande importance ?

Il nous semble qu'il revient à l'Etat, au Ministère de l'environnement, aux élus et en dernier ressort aux Préfets, de fixer des priorités entre l'une et l'autre de ces politiques environnementales sur ce terrain sur lequel se fixent les projets où parfois ces enjeux s'entrechoquent aux risques d'incompréhensions ou d'insatisfactions publiques.

Trop d'éolien pour certains, pas assez pour d'autres.

Pas d'éolien dans certains départements comme l'Indre et Loire, beaucoup sur certains secteurs comme le 15 du SRAE, où se font jours beaucoup de nouveaux projets pas encore déposés. Des refus nombreux en cas de novation, en cas d'absence d'éolienne dans le paysage et une chute vertigineuse des oppositions aux projets par acceptation paysagère locale du public comme ici.

L'Etat doit pouvoir trancher en amont pour éviter ces télescopes, pour éviter également des dépenses significatives de la part des porteurs de projet dans la rédaction de leurs projets.

C'est à l'Etat qu'il revient également de dire si certains schémas de prévision comme le SRAE qui doit être remplacé par le STRADDET attendus depuis 2015, ou si certains coefficients d'approche d'enjeux sont dépassés, désuets, à corriger ou à renforcer.

La Commission ne saurait trop RECOMMANDER que les engagements acceptés par EDPR, sur ses parcs existant du même type d'éolienne que ceux de Guineville soient étendus aux autres parcs éoliens et au projet, si besoin, pour éviter la reproduction d'un sinistre similaire. En effet il nous paraît important que la chaîne d'information et de commande bénéficie d'une maintenance préventive de grande qualité et à intervalles suffisamment rapprochés.

En conclusion la Commission d'enquête dit que les réponses du porteur de projet aux observations sont complètes et précises.

Pour toutes ces motivations présentant les atouts environnementaux et économiques plus importants que les contraintes et pour les motivations à déduire de notre rapport,

- Prenant acte des réponses, des mesures et des engagements d'EDPR, conduisant à la réduction des faibles impacts,
- Considérant que **le projet** ayant donné lieu à cette enquête **nous est apparu, simple, sans augmentation des impacts et indices paysagers notamment, avec un bilan global environnemental favorable sans opposition caractérisées, sans ambiguïté, bien accepté par la population et les collectivités environnantes,**
- Soulignant que l'intérêt public et l'intérêt du public ont ici été privilégiés,

La Commission d'enquête publique émet un avis

FAVORABLE

A la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société EDPR France Holding, dont le siège social est 25 Quai Panhard et Levassor - 75013 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Liniez.

Cette DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, nous le rappelons, dispense de permis de construire et fusionne :

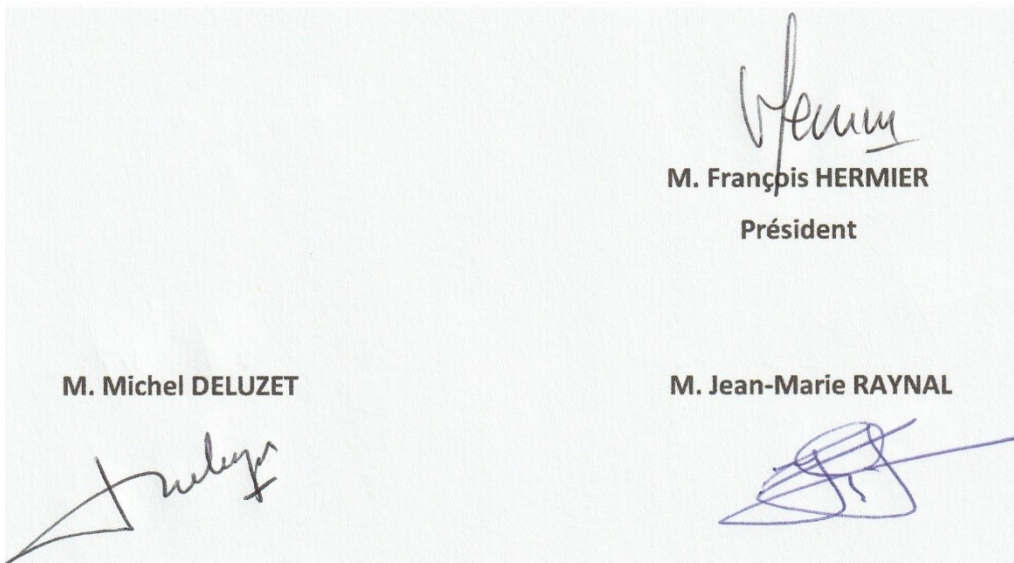
- L'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- L'éventuelle autorisation de défrichement (non concernée ici),
- L'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité,
- L'autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Après remise en Préfecture, ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Liniez et en Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

Ces conclusions et avis de 24 pages ont été finalisés à CHATEAUROUX (Indre) le 3 mai 2019

Elles sont précédées du rapport et des annexes sur documents séparés.

Pour la Commission d'enquête publique,



Le présent rapport ainsi que nos conclusions motivées et avis sur document séparé, sont transmis à la Préfecture de l'Indre, à l'intention de Monsieur le Préfet de l'Indre, sous formats papier et numérique, de même que le registre, dans les délais fixés par la réglementation depuis la fin de l'enquête. En même temps un exemplaire est communiqué par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges.

Dès réception la Préfecture adressera une copie de nos écritures au demandeur et à la commune siège de l'enquête.

Ils seront à la disposition du public durant une période d'un an à compter du 6 avril 2019 (date de clôture de l'enquête publique).